

# Statistiques annuelles 2010 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>FQI</b>	14.063	58,50
<b>MD</b>	9.976	41,50
<b>TOTAL</b>	24.039	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	12.045	85,65
<b>autres</b>	2.018	14,35
<b>TOTAL</b>	14.063	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>7.515</b>	<b>53,44</b>
<b><i>vol &amp; extorsion</i></b>	<b>5.973</b>	<b>42,47</b>
vol simple	3.431	24,40
vol avec violence	1.059	7,53
vol aggravé	1.483	10,55
<b><i>destruction, dégradation &amp; incendie</i></b>	<b>1.246</b>	<b>8,86</b>
<b><i>fraude</i></b>	<b>296</b>	<b>2,10</b>
recel & blanchiment	35	0,25
informatique	44	0,31
autres	217	1,54
<b>PERSONNE</b>	<b>2.683</b>	<b>19,08</b>
<b><i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i></b>	<b>12</b>	<b>0,09</b>
assassinat & meurtre	12	0,09
<b><i>coups &amp; blessures</i></b>	<b>2.453</b>	<b>17,44</b>
volontaires	2.431	17,29
involontaires	22	0,16
<b><i>libertés individuelles</i></b>	<b>218</b>	<b>1,55</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>407</b>	<b>2,89</b>
<b><i>viol &amp; attentat à la pudeur</i></b>	<b>295</b>	<b>2,10</b>
<b><i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i></b>	<b>58</b>	<b>0,41</b>
<b><i>sphère familiale</i></b>	<b>54</b>	<b>0,38</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.306</b>	<b>9,29</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>76</b>	<b>0,54</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>14</b>	<b>0,10</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.077</b>	<b>7,66</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>28</b>	<b>0,20</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>8</b>	<b>0,06</b>
<b><i>environnement</i></b>	<b>8</b>	<b>0,06</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>780</b>	<b>5,55</b>
<b>AUTRES</b>	<b>162</b>	<b>1,15</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14.063</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	91	0,65
de 6 ans à 12 ans	546	3,88
de 12 ans à 14 ans	1.878	13,35
de 14 ans à 16 ans	4.666	33,18
de 16 ans à 18 ans	6.280	44,66
à partir de 18 ans	199	1,42
inconnu/erreur	403	2,87
<b>TOTAL</b>	<b>14.063</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	10.672	75,89
<b>féminin</b>	2.894	20,58
<b>inconnu/erreur</b>	497	3,53
<b>TOTAL</b>	14.063	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	60	0,56	26	0,90	5	1,01	91	0,65
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	430	4,03	112	3,87	4	0,80	546	3,88
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.346	12,61	518	17,90	14	2,82	1.878	13,35
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.411	31,96	1.220	42,16	35	7,04	4.666	33,18
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	5.220	48,91	992	34,28	68	13,68	6.280	44,66
<b>à partir de 18 ans</b>	178	1,67	19	0,66	2	0,40	199	1,42
<b>inconnu/erreur</b>	27	0,25	7	0,24	369	74,25	403	2,87
<b>TOTAL</b>	10.672	100,00	2.894	100,00	497	100,00	14.063	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>25</b>	<b>27,47</b>	<b>307</b>	<b>56,23</b>	<b>1.183</b>	<b>62,99</b>	<b>2.592</b>	<b>55,55</b>	<b>3.121</b>	<b>49,70</b>	<b>78</b>	<b>39,20</b>	<b>209</b>	<b>51,86</b>	<b>7.515</b>	<b>53,44</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>9</b>	<b>9,89</b>	<b>204</b>	<b>37,36</b>	<b>954</b>	<b>50,80</b>	<b>2.123</b>	<b>45,50</b>	<b>2.432</b>	<b>38,73</b>	<b>67</b>	<b>33,67</b>	<b>184</b>	<b>45,66</b>	<b>5.973</b>	<b>42,47</b>
vol simple	6	6,59	154	28,21	688	36,63	1.324	28,38	1.170	18,63	27	13,57	62	15,38	3.431	24,40
vol avec violence	1	1,10	12	2,20	108	5,75	331	7,09	496	7,90	14	7,04	97	24,07	1.059	7,53
vol aggravé	2	2,20	38	6,96	158	8,41	468	10,03	766	12,20	26	13,07	25	6,20	1.483	10,55
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>15</b>	<b>16,48</b>	<b>94</b>	<b>17,22</b>	<b>201</b>	<b>10,70</b>	<b>374</b>	<b>8,02</b>	<b>536</b>	<b>8,54</b>	<b>7</b>	<b>3,52</b>	<b>19</b>	<b>4,71</b>	<b>1.246</b>	<b>8,86</b>
<i>fraude</i>	<b>1</b>	<b>1,10</b>	<b>9</b>	<b>1,65</b>	<b>28</b>	<b>1,49</b>	<b>95</b>	<b>2,04</b>	<b>153</b>	<b>2,44</b>	<b>4</b>	<b>2,01</b>	<b>6</b>	<b>1,49</b>	<b>296</b>	<b>2,10</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	2	0,11	12	0,26	21	0,33	.	.	.	.	35	0,25
informatique	.	.	1	0,18	1	0,05	16	0,34	23	0,37	1	0,50	2	0,50	44	0,31
autres	1	1,10	8	1,47	25	1,33	67	1,44	109	1,74	3	1,51	4	0,99	217	1,54
<b>PERSONNE</b>	<b>28</b>	<b>30,77</b>	<b>97</b>	<b>17,77</b>	<b>325</b>	<b>17,31</b>	<b>876</b>	<b>18,77</b>	<b>1.214</b>	<b>19,33</b>	<b>39</b>	<b>19,60</b>	<b>104</b>	<b>25,81</b>	<b>2.683</b>	<b>19,08</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>3</b>	<b>0,06</b>	<b>8</b>	<b>0,13</b>	.	.	.	.	<b>12</b>	<b>0,09</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	1	0,05	3	0,06	8	0,13	.	.	.	.	12	0,09
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>28</b>	<b>30,77</b>	<b>88</b>	<b>16,12</b>	<b>300</b>	<b>15,97</b>	<b>803</b>	<b>17,21</b>	<b>1.105</b>	<b>17,60</b>	<b>34</b>	<b>17,09</b>	<b>95</b>	<b>23,57</b>	<b>2.453</b>	<b>17,44</b>
volontaires	21	23,08	87	15,93	299	15,92	796	17,06	1.101	17,53	34	17,09	93	23,08	2.431	17,29
involontaires	7	7,69	1	0,18	1	0,05	7	0,15	4	0,06	.	.	2	0,50	22	0,16
<i>libertés individuelles</i>	.	.	<b>9</b>	<b>1,65</b>	<b>24</b>	<b>1,28</b>	<b>70</b>	<b>1,50</b>	<b>101</b>	<b>1,61</b>	<b>5</b>	<b>2,51</b>	<b>9</b>	<b>2,23</b>	<b>218</b>	<b>1,55</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>16</b>	<b>17,58</b>	<b>32</b>	<b>5,86</b>	<b>42</b>	<b>2,24</b>	<b>132</b>	<b>2,83</b>	<b>140</b>	<b>2,23</b>	<b>7</b>	<b>3,52</b>	<b>38</b>	<b>9,43</b>	<b>407</b>	<b>2,89</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>6</b>	<b>6,59</b>	<b>27</b>	<b>4,95</b>	<b>27</b>	<b>1,44</b>	<b>97</b>	<b>2,08</b>	<b>102</b>	<b>1,62</b>	<b>6</b>	<b>3,02</b>	<b>30</b>	<b>7,44</b>	<b>295</b>	<b>2,10</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>3</b>	<b>3,30</b>	<b>1</b>	<b>0,18</b>	<b>8</b>	<b>0,43</b>	<b>24</b>	<b>0,51</b>	<b>15</b>	<b>0,24</b>	.	.	<b>7</b>	<b>1,74</b>	<b>58</b>	<b>0,41</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>7</b>	<b>7,69</b>	<b>4</b>	<b>0,73</b>	<b>7</b>	<b>0,37</b>	<b>11</b>	<b>0,24</b>	<b>23</b>	<b>0,37</b>	<b>1</b>	<b>0,50</b>	<b>1</b>	<b>0,25</b>	<b>54</b>	<b>0,38</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>8</b>	<b>8,79</b>	<b>25</b>	<b>4,58</b>	<b>152</b>	<b>8,09</b>	<b>423</b>	<b>9,07</b>	<b>646</b>	<b>10,29</b>	<b>29</b>	<b>14,57</b>	<b>23</b>	<b>5,71</b>	<b>1.306</b>	<b>9,29</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>1,10</b>	<b>1</b>	<b>0,18</b>	<b>2</b>	<b>0,11</b>	<b>13</b>	<b>0,28</b>	<b>50</b>	<b>0,80</b>	<b>7</b>	<b>3,52</b>	<b>2</b>	<b>0,50</b>	<b>76</b>	<b>0,54</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>14</b>	<b>0,22</b>	.	.	.	.	<b>14</b>	<b>0,10</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>3</b>	<b>3,30</b>	<b>2</b>	<b>0,37</b>	<b>40</b>	<b>2,13</b>	<b>288</b>	<b>6,17</b>	<b>705</b>	<b>11,23</b>	<b>32</b>	<b>16,08</b>	<b>7</b>	<b>1,74</b>	<b>1.077</b>	<b>7,66</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,16</b>	<b>13</b>	<b>0,28</b>	<b>11</b>	<b>0,18</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,25</b>	<b>28</b>	<b>0,20</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,06</b>	<b>5</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,06</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,06</b>	<b>5</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,06</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>9</b>	<b>9,89</b>	<b>80</b>	<b>14,65</b>	<b>118</b>	<b>6,28</b>	<b>271</b>	<b>5,81</b>	<b>287</b>	<b>4,57</b>	<b>5</b>	<b>2,51</b>	<b>10</b>	<b>2,48</b>	<b>780</b>	<b>5,55</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1</b>	<b>1,10</b>	<b>2</b>	<b>0,37</b>	<b>11</b>	<b>0,59</b>	<b>55</b>	<b>1,18</b>	<b>82</b>	<b>1,31</b>	<b>2</b>	<b>1,01</b>	<b>9</b>	<b>2,23</b>	<b>162</b>	<b>1,15</b>
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>	<b>100,00</b>	<b>546</b>	<b>100,00</b>	<b>1.878</b>	<b>100,00</b>	<b>4.666</b>	<b>100,00</b>	<b>6.280</b>	<b>100,00</b>	<b>199</b>	<b>100,00</b>	<b>403</b>	<b>100,00</b>	<b>14.063</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.



*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>5.584</b>	<b>52,32</b>	<b>1.675</b>	<b>57,88</b>	<b>256</b>	<b>51,51</b>	<b>7.515</b>	<b>53,44</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>4.291</b>	<b>40,21</b>	<b>1.458</b>	<b>50,38</b>	<b>224</b>	<b>45,07</b>	<b>5.973</b>	<b>42,47</b>
vol simple	2.084	19,53	1.253	43,30	94	18,91	3.431	24,40
vol avec violence	874	8,19	81	2,80	104	20,93	1.059	7,53
vol aggravé	1.333	12,49	124	4,28	26	5,23	1.483	10,55
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>1.094</b>	<b>10,25</b>	<b>130</b>	<b>4,49</b>	<b>22</b>	<b>4,43</b>	<b>1.246</b>	<b>8,86</b>
<b>fraude</b>	<b>199</b>	<b>1,86</b>	<b>87</b>	<b>3,01</b>	<b>10</b>	<b>2,01</b>	<b>296</b>	<b>2,10</b>
recel & blanchiment	34	0,32	1	0,03	.	.	35	0,25
informatique	29	0,27	13	0,45	2	0,40	44	0,31
autres	136	1,27	73	2,52	8	1,61	217	1,54
<b>PERSONNE</b>	<b>1.931</b>	<b>18,09</b>	<b>629</b>	<b>21,73</b>	<b>123</b>	<b>24,75</b>	<b>2.683</b>	<b>19,08</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>12</b>	<b>0,11</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>12</b>	<b>0,09</b>
assassinat & meurtre	12	0,11	.	.	.	.	12	0,09
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.790</b>	<b>16,77</b>	<b>549</b>	<b>18,97</b>	<b>114</b>	<b>22,94</b>	<b>2.453</b>	<b>17,44</b>
volontaires	1.777	16,65	544	18,80	110	22,13	2.431	17,29
involontaires	13	0,12	5	0,17	4	0,80	22	0,16
<b>libertés individuelles</b>	<b>129</b>	<b>1,21</b>	<b>80</b>	<b>2,76</b>	<b>9</b>	<b>1,81</b>	<b>218</b>	<b>1,55</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>311</b>	<b>2,91</b>	<b>58</b>	<b>2,00</b>	<b>38</b>	<b>7,65</b>	<b>407</b>	<b>2,89</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>233</b>	<b>2,18</b>	<b>33</b>	<b>1,14</b>	<b>29</b>	<b>5,84</b>	<b>295</b>	<b>2,10</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>45</b>	<b>0,42</b>	<b>6</b>	<b>0,21</b>	<b>7</b>	<b>1,41</b>	<b>58</b>	<b>0,41</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>33</b>	<b>0,31</b>	<b>19</b>	<b>0,66</b>	<b>2</b>	<b>0,40</b>	<b>54</b>	<b>0,38</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.005</b>	<b>9,42</b>	<b>261</b>	<b>9,02</b>	<b>40</b>	<b>8,05</b>	<b>1.306</b>	<b>9,29</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>60</b>	<b>0,56</b>	<b>14</b>	<b>0,48</b>	<b>2</b>	<b>0,40</b>	<b>76</b>	<b>0,54</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>12</b>	<b>0,11</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>1</b>	<b>0,20</b>	<b>14</b>	<b>0,10</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>943</b>	<b>8,84</b>	<b>124</b>	<b>4,28</b>	<b>10</b>	<b>2,01</b>	<b>1.077</b>	<b>7,66</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>25</b>	<b>0,23</b>	<b>2</b>	<b>0,07</b>	<b>1</b>	<b>0,20</b>	<b>28</b>	<b>0,20</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>	<b>5</b>	<b>0,17</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>8</b>	<b>0,06</b>
<b>environnement</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>	<b>5</b>	<b>0,17</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>8</b>	<b>0,06</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>678</b>	<b>6,35</b>	<b>86</b>	<b>2,97</b>	<b>16</b>	<b>3,22</b>	<b>780</b>	<b>5,55</b>
<b>AUTRES</b>	<b>114</b>	<b>1,07</b>	<b>38</b>	<b>1,31</b>	<b>10</b>	<b>2,01</b>	<b>162</b>	<b>1,15</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10.672</b>	<b>100,00</b>	<b>2.894</b>	<b>100,00</b>	<b>497</b>	<b>100,00</b>	<b>14.063</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	7.448	74,66
<b>autres</b>	2.528	25,34
<b>TOTAL</b>	9.976	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	2.313	23,19
de 6 ans à 12 ans	2.285	22,90
de 12 ans à 14 ans	1.076	10,79
de 14 ans à 16 ans	1.957	19,62
de 16 ans à 18 ans	2.170	21,75
à partir de 18 ans	71	0,71
inconnu/erreur	104	1,04
<b>TOTAL</b>	<b>9.976</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	4.891	49,03
<b>féminin</b>	4.896	49,08
<b>inconnu/erreur</b>	189	1,89
<b>TOTAL</b>	9.976	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.174	24,00	1.084	22,14	55	29,10	2.313	23,19
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.191	24,35	1.060	21,65	34	17,99	2.285	22,90
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	500	10,22	560	11,44	16	8,47	1.076	10,79
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	840	17,17	1.097	22,41	20	10,58	1.957	19,62
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.113	22,76	1.039	21,22	18	9,52	2.170	21,75
<b>à partir de 18 ans</b>	46	0,94	23	0,47	2	1,06	71	0,71
<b>inconnu/erreur</b>	27	0,55	33	0,67	44	23,28	104	1,04
<b>TOTAL</b>	4.891	100,00	4.896	100,00	189	100,00	9.976	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	5.958	72,37
<b>2 affaires FQI</b>	1.193	14,49
<b>3 affaires FQI</b>	428	5,20
<b>4 affaires FQI</b>	239	2,90
<b>5 affaires FQI</b>	126	1,53
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	214	2,60
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	75	0,91
<b>TOTAL</b>	8.233	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET ANVERS**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	89	1,08
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	483	5,87
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.179	14,32
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.656	32,26
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.318	40,30
<b>à partir de 18 ans</b>	117	1,42
<b>inconnu/erreur</b>	391	4,75
<b>TOTAL</b>	8.233	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	5.796	70,40
<b>féminin</b>	1.975	23,99
<b>inconnu/erreur</b>	462	5,61
<b>TOTAL</b>	8.233	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	58	1,00	26	1,32	5	1,08	89	1,08
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	380	6,56	99	5,01	4	0,87	483	5,87
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	804	13,87	363	18,38	12	2,60	1.179	14,32
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.833	31,63	799	40,46	24	5,19	2.656	32,26
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.601	44,88	667	33,77	50	10,82	3.318	40,30
<b>à partir de 18 ans</b>	100	1,73	15	0,76	2	0,43	117	1,42
<b>inconnu/erreur</b>	20	0,35	6	0,30	365	79,00	391	4,75
<b>TOTAL</b>	5.796	100,00	1.975	100,00	462	100,00	8.233	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	5.106	75,39
<b>2 affaires MD</b>	1.020	15,06
<b>3 affaires MD</b>	346	5,11
<b>4 affaires MD</b>	126	1,86
<b>5 affaires MD</b>	47	0,69
<b>6 à 10 affaires MD</b>	108	1,59
<b>plus de 10 affaires MD</b>	20	0,30
<b>TOTAL</b>	6.773	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET ANVERS**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.808	26,69
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.731	25,56
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	721	10,65
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.124	16,60
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.231	18,18
<b>à partir de 18 ans</b>	54	0,80
<b>inconnu/erreur</b>	104	1,54
<b>TOTAL</b>	6.773	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	3.436	50,73
<b>féminin</b>	3.172	46,83
<b>inconnu/erreur</b>	165	2,44
<b>TOTAL</b>	6.773	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	908	26,43	857	27,02	43	26,06	1.808	26,69
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	886	25,79	819	25,82	26	15,76	1.731	25,56
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	352	10,24	353	11,13	16	9,70	721	10,65
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	530	15,42	576	18,16	18	10,91	1.124	16,60
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	699	20,34	516	16,27	16	9,70	1.231	18,18
<b>à partir de 18 ans</b>	34	0,99	18	0,57	2	1,21	54	0,80
<b>inconnu/erreur</b>	27	0,79	33	1,04	44	26,67	104	1,54
<b>TOTAL</b>	3.436	100,00	3.172	100,00	165	100,00	6.773	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	5.709	40,95	5.709	40,95
<b>FQI</b>	7.169	51,42	1.064	7,63	8.233	59,05
<b>TOTAL</b>	7.169	51,42	6.773	48,58	13.942	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**PARQUET ANVERS**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	521	48,97
<b>2 affaires FQI</b>	194	18,23
<b>3 affaires FQI</b>	94	8,83
<b>4 affaires FQI</b>	74	6,95
<b>5 affaires FQI</b>	44	4,14
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	93	8,74
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	44	4,14
<b>TOTAL</b>	1.064	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	18	1,69
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	66	6,20
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	160	15,04
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	402	37,78
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	410	38,53
<b>à partir de 18 ans</b>	6	0,56
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,19
<b>TOTAL</b>	1.064	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	713	67,01
<b>féminin</b>	344	32,33
<b>inconnu/erreur</b>	7	0,66
<b>TOTAL</b>	1.064	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	10	1,40	7	2,03	1	14,29	18	1,69
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	47	6,59	19	5,52	.	.	66	6,20
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	94	13,18	65	18,90	1	14,29	160	15,04
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	252	35,34	148	43,02	2	28,57	402	37,78
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	304	42,64	104	30,23	2	28,57	410	38,53
<b>à partir de 18 ans</b>	5	0,70	1	0,29	.	.	6	0,56
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,14	.	.	1	14,29	2	0,19
<b>TOTAL</b>	713	100,00	344	100,00	7	100,00	1.064	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)